Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260710-2026_029-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - VELY Isabelle

Absents : SPILEMONT Juliette (pouvoir à VELY Isabelle) - FIERDEHAICHE Frédéric (pouvoir à POINÇU Sandra) - HAGUET Guillaume.

Madame Fanny ÉON-SALABERT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-029 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à la mutualisation des repas de la cantine et à la réorganisation des services municipaux, les besoins du service ont évolué et ne justifient plus le maintien de la durée hebdomadaire de service actuellement fixée à 27 heures 30.

Afin de maintenir cette durée de service, plusieurs solutions ont été proposées à l'agent concerné, notamment l'exercice de missions complémentaires durant les périodes de vacances scolaires. L'agent ayant indiqué ne pas souhaiter cette organisation, il a sollicité une réduction de sa durée hebdomadaire de service.

La modification proposée consiste à fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 25 heures, soit une diminution inférieure à 10 % de la durée initiale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'évolution des besoins du service liée à la mutualisation des repas de la cantine et à la réorganisation des services municipaux ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe**, à compter du 1er septembre 2026 la durée hebdomadaire de service de l'emploi concerné à 25 heures, au lieu de 27 heures 30 ;
- **Précise** que les autres dispositions relatives à cet emploi demeurent inchangées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Fanny ÉON-SALABERT